

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal du 17 juin 2016 concerne le fonctionnement des Accueils Périscolaires mises en place par la Ville de Monchecourt.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les Activités Périscolaires sont effectuées dans les écoles maternelles et élémentaires en collaboration avec des associations ou des partenaires de la Ville de Monchecourt.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

cf. Annexe « PROJET PEDAGOGIQUE GARDERIE PERISCOLAIRE »

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

L'encadrement des Accueils Périscolaires est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les parents doivent obligatoirement remplir la fiche sanitaire périscolaire disponible sur www.monchecourt.fr ou en mairie.

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront pas être accueillis aux Accueils Périscolaires.

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire en cours.

Les carnets de tickets (un ticket étant valable pour une demi-heure d'accueil) sont en vente en mairie.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SORTIE

Les enfants inscrits aux Accueils Périscolaires sont pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité et sont sous leur responsabilité.

Les parents ou le responsable légal peuvent les récupérer à la fin des Accueils Périscolaires sur les lieux correspondants (écoles ou autres structures spécialisés).

le cas, l'enfant devra obligatoirement repartir accompagné du lieu d'activité.

En aucun cas les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, dangereux, ou de l'argent. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, vol ou dégradation, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée.

ARTICLE 7 : SANTE

Les enfants malades ne sont pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Dans ce cas, il est impératif que l'ordonnance médicale et les médicaments dans leur emballage d'origine soient marqués au nom de l'enfant avec la notice jointe (fournir également une autorisation parentale écrite et signée).

En cas de maladie ou d'incident, les parents ou une personne responsable de l'enfant sont prévenus et viennent chercher l'enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel aux services d'urgence.

ARTICLE 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Ville de Monchecourt est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Une assurance extra-scolaire (périscolaire) pour l'année scolaire en cours est obligatoire pour tout enfant inscrit et est à joindre impérativement au dossier (remise à la rentrée scolaire). A défaut de l'attestation d'assurance, l'enfant ne sera pas accueilli aux Accueils Périscolaires.

ARTICLE 11 : SANCTION ET EXCLUSION

L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, le personnel d'animation, d'entretien et d'accueil.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (non-respect des horaires, dégradation de matériel, ...) fera l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents ou aux responsables légaux.
- D'une convocation des parents ou responsables légaux accompagnés de l'enfant, pour un entretien avec le Maire ou son Adjoint aux affaires scolaires.
- Suite à cela, il sera décidé d'une éventuelle sanction pouvant aller d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive de l'enfant.

ARTICLE 12 : REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

L'exemplaire du présent règlement est disponible et en libre consultation sur le site www.monchecourt.fr.

La mention :

« Je soussigné(e)....., avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la Garderie de Monchecourt disponible sur www.monchecourt.fr J'accepte l'ensemble des dispositions dudit règlement et je m'engage à en respecter toutes les clauses. »

est à compléter sur la fiche sanitaire périscolaire.